

Code de conduite

pour toute personne au
bénéfice d'une mission
canonique dans le diocèse



DIOCÈSE DE LAUSANNE,
GENÈVE ET FRIBOURG

Sommaire

Préambule	4	5. Règles de comportements à observer dans l'exercice des différents ministères	14
1. Nature et applicabilité du code de conduite	6	5.1 Veiller à l'autonomie spirituelle de chacun	14
2. Objectifs	7	5.2 Éviter les situations qui favorisent l'emprise	15
2.1 Prendre conscience des relations de pouvoir	7	5.3 Distinguer le cadre de sa vie privée du cadre de la mission en Église	15
2.2 Identifier les comportements inadéquats	7	5.4 Aborder le thème de la sexualité dans le ministère	16
2.3 Signaler des situations à risque	7	5.5 Rester vigilant dans les situations où on se trouve à deux	16
3. Règles générales	8	5.6 Soigner l'accompagnement spirituel et pastoral	17
4. Huit attitudes de base	9	5.7 Gérer de manière appropriée la proximité émotionnelle	18
4.1 Prendre conscience de notre position d'autorité et assumer la responsabilité personnelle qui en découle	9	5.8 Gérer la proximité physique	19
4.2 Adopter un comportement en adéquation avec notre fonction	10	5.9 Venir en aide à la personne	19
4.3 Ajuster notre proximité émotionnelle aux situations	10	5.10 Accompagner les mineurs	20
4.4 Adopter une posture d'autorité humble	11	5.11 Accueillir la critique en situation de responsabilité	20
4.5 Accueillir l'autre inconditionnellement	11	5.12 Respecter les règles dans la communication et les échanges	21
4.6 Pratiquer et se laisser interpellé par la correction fraternelle	11	5.13 Communiquer via les réseaux sociaux	21
4.7 Clarifier les objectifs des projets pastoraux et des accompagnements	12	Glossaire	24
4.8 Exercer le pouvoir en communion	12	Adresses	34

Préambule

Chers frères et sœurs, membres de notre Église diocésaine,

L'Église est appelée à être un reflet vivant de l'Évangile, une communauté de foi, d'espérance et d'amour où chaque membre, laïc ou clerc, participe activement à la mission du Christ. Pour que cette mission s'accomplisse pleinement, il est essentiel de créer un environnement où chaque personne est respectée et protégée contre toute forme d'abus, qu'il soit physique, psychique ou spirituel.

Notre diocèse a mis en place un dispositif visant à promouvoir une culture saine et respectueuse dans nos relations humaines, et à prévenir toute forme d'abus. Ce code de conduite est l'un des éléments fondamentaux de ce dispositif. Il ne se substitue pas aux engagements canoniques pris par les clercs lors de leur ordination ou par certains responsables ecclésiastiques lors de leur serment (cf. can. 833 CIC), mais il les complète. Ce code vient clarifier, dans le contexte actuel, le sens et les implications de notre engagement dans l'Église, tant pour les clercs que pour les laïcs engagés dans la mission pastorale. Les formations que nous recevons

depuis des années nous aident à repérer les zones vertes, grises ou rouges. En passant en revue les circonstances de notre activité pastorale, le code nous aide à percevoir des problèmes qui pourraient nous échapper.

Si l'Église est véritablement « l'Évangile qui continue », comme je le répète souvent, ce code de conduite doit être accueilli comme un moyen de mieux percevoir les obstacles qui empêchent cette bonne nouvelle d'être reçue pleinement. C'est une aide précieuse pour chacune et chacun de nous afin que nos actions, paroles et comportements reflètent fidèlement la mission du Christ, en favorisant des relations empreintes de justice, de respect et de bienveillance.

Je tiens à rappeler que cet engagement est personnel avant tout : il est une réponse à l'appel du Christ. Comme le dit saint Paul : « *Toutes les promesses de Dieu ont trouvé leur 'oui' dans sa personne. Aussi est-ce par le Christ que nous disons à Dieu notre 'amen', notre 'oui', pour sa gloire* » (2 Corinthiens 1, 20).

Nous sommes tous invités à dire ce « oui » par l'ensemble de notre vie, à travers notre service de l'Évangile.

Je m'adresse aussi particulièrement à tous les agents pastoraux de notre diocèse. Votre engagement est précieux et vous êtes appelés à le vivre avec responsabilité, transparence et humilité. Jésus, Dieu fait homme,

avait avec ses disciples une relation asymétrique, fraternelle et aimante. Dans l'Église, il y a des formes d'asymétrie, moins justifiées que dans le cas de Jésus. Veillons à ce qu'elles n'écrasent pas. Imitons le Seigneur qui a lavé les pieds de ses disciples, en lien immédiat avec l'eucharistie, en signe d'un amour serviable et désintéressé.

« Le plus grand parmi vous sera votre serviteur »

(Matthieu 23, 11).

Que ce code soit un guide dans ce cheminement, nous aidant à construire ensemble une Église plus forte, plus juste et plus fidèle à la mission que le Christ nous confie.



+ Charles Morerod OP

Fribourg, le 30 octobre 2024

Dans le présent document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

1. Nature et applicabilité du code de conduite

Ce code de conduite soutient une culture de dialogue ouvert et de transparence à tous les niveaux hiérarchiques de l'Église. Toutes les institutions ecclésiastiques et leurs membres (collaborateurs, mandataires, supérieurs) ont la responsabilité de faire connaître et de mettre en œuvre les mesures qu'il présente. Il établit des exigences claires et pose les bases d'une gestion des risques intégrée au quotidien, visant à prévenir les abus de pouvoir¹ et à minimiser les risques de dérives potentielles.

Le document contient les principes de comportement et les lignes directrices d'une action pastorale conforme aux instructions données par l'Église catholique romaine et par le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg (ci-après LGF). Ces principes s'appliquent sans distinction à l'ensemble des personnes au bénéfice d'une mission canonique: clercs, laïcs, religieux et religieuses avec une mission canonique qui doivent s'y conformer, condition essentielle à l'exercice d'un ministère ou d'un engagement bénévole au sein du diocèse LGF.

¹ Voir glossaire

2. Objectifs

Le code de conduite vise à prévenir les abus, qu'ils soient de pouvoir, spirituels, sexuels ou de toute forme de violence résultant de l'emprise et de la manipulation. Il exige la mise en œuvre d'un comportement juste et approprié dans les situations pastorales, en particulier dans les relations avec autrui. L'accompagnement pastoral et la transmission de valeurs, d'idéaux et de sens religieux ne doivent ni renforcer les dépendances ni être détournés à des fins personnelles.

2.1 Prendre conscience des relations de pouvoir

L'engagement au sein de l'Église induit généralement des relations asymétriques et, par conséquent, un exercice du pouvoir. Cela requiert une vigilance constante.

2.2 Identifier les comportements inadéquats

Le code de conduite décrit des situations spécifiques et des situations à risque liées à des zones d'incertitude. Les zones d'incertitude désignent des comportements qui ne relèvent pas du droit pénal mais qui sont propices à la violation de l'intégrité physique, psychique ou sexuelle et à la manipulation. En décrivant ces situations, le code de conduite encourage à identifier ces risques et à permettre de signaler tout comportement inapproprié, améliorant ainsi la prévention des abus et évitant leur

aggravation. Thématiser ces risques et en discuter ouvertement est de la responsabilité de toute personne engagée en Église. C'est également le meilleur moyen d'augmenter le niveau de vigilance dans le but de faire de l'Église un lieu sûr pour tous.

2.3 Signaler des situations à risque

Le code de conduite donne un cadre de référence sur les comportements à adopter et ceux à proscrire. Il permet ainsi de lutter contre les manipulations, les comportements et les actes pénalement répréhensibles. Toute personne engagée en Église est appelée à apprendre à identifier les situations à risque, à les prévenir et à les signaler.

3.

Règles générales

Le code de conduite s'inscrit dans le dispositif de prévention mis en place par le diocèse de LGF. Il doit rester un outil de référence dans l'activité pastorale de tous les jours. Il est donc demandé de l'inclure dans les bilans des activités en Église afin de contribuer à un changement culturel. Dans ce but, il est disponible publiquement sur le site internet du diocèse.

Le dispositif de prévention s'appuie également sur d'autres volets :

- Avant l'obtention d'une mission canonique, toute personne doit remettre les extraits de casiers judiciaires suisses (normal et extrait spécial) ainsi que les extraits de casiers judiciaires des pays où elle a séjourné une année au moins. En signant l'acte d'engagement, elle accepte les termes du code de conduite ;
- Elle participe régulièrement aux formations continues qui lui sont proposées par la région diocésaine dans laquelle elle exerce son activité ;
- Dans la première année de son engagement, la personne suit un cours sur la prévention des abus sexuels (par ex. cours ESPAS) proposé par la région diocésaine dans laquelle elle exerce son activité ;

4.

Huit attitudes de base

« L'objectif premier de toute mesure est celui de protéger les petits et d'empêcher qu'ils soient victimes de tout abus psychologique et physique. Il convient donc de changer les mentalités pour combattre l'attitude défensive et réactive visant à sauvegarder l'Institution, au bénéfice d'une recherche sincère et décidée du bien de la communauté, en donnant la priorité aux victimes des abus dans tous les sens du terme. »²

La réflexion sur le pouvoir et les attitudes à adopter face à celui-ci constitue un des fondements d'une culture du discernement. Nous participons tous à sa construction et à sa promotion. Les huit attitudes de base visent à mener une réflexion sur l'exercice du pouvoir, sur les abus qui pourraient en découler et sur les pistes pour l'exercer de manière bienveillante.

4.1 Prendre conscience de notre position d'autorité et assumer la responsabilité personnelle qui en découle

En tant que personnes engagées dans l'Église, nous assumons une position d'autorité qui confère un pouvoir en raison de la nature asymétrique des relations avec les personnes avec qui nous collaborons ou qui sont sous

notre responsabilité. Nous percevons souvent ce pouvoir de manière moins nette que ce que peuvent ressentir les personnes que nous côtoyons dans notre engagement, risquant ainsi de le minimiser. Il est essentiel d'avoir une vision claire de cette situation et de reconnaître que ce pouvoir implique une responsabilité personnelle importante.

La confiance accordée aux personnes engagées dans l'Église exige un comportement professionnel irréprochable. Nous nous engageons à respecter et à protéger l'intégrité physique, psychique et sexuelle de chaque individu.

² Pape François, RENCONTRE « LA PROTECTION DES MINEURS DANS L'ÉGLISE », 24 février 2019

4.2 Adopter un comportement en adéquation avec notre fonction

L'engagement dans l'Église confère une responsabilité liée à la fonction que nous occupons. Cela nous oblige à adopter un comportement adéquat tout en restant conscients des limites inhérentes à cette fonction. Par exemple, il est nécessaire de distinguer notre rôle de celui d'un thérapeute ou d'un responsable de groupe.

Le fait de bien comprendre notre fonction et notre rôle nous permet de les communiquer aux personnes avec qui nous interagissons, réduisant ainsi les attentes irréalistes et les malentendus (comme la présomption d'un consentement qui n'existe pas chez l'autre). Cela rend plus difficile la dissimulation des enjeux de pouvoir et le surinvestissement spirituel dans notre propre fonction et position. Il est également important de maintenir une frontière nécessaire entre notre mission ecclésiale et notre vie privée. L'exercice d'une fonction au sein de l'Église rend cette frontière difficile à percevoir pour les autres. Nous sommes donc conscients que notre comportement dans notre vie privée ne peut être complètement dissocié de notre responsabilité au sein de l'Église.

4.3 Ajuster notre proximité émotionnelle aux situations

Les engagements en Église mettent l'accent sur les relations interpersonnelles. Nous nous retrouvons souvent dans des situations où l'empathie est indispensable pour accompagner les questionnements, les témoignages ou les émotions des personnes qui se confient. Face à cette vulnérabilité émotionnelle, maintenir une attitude professionnelle est crucial, en gardant à l'esprit que notre engagement est au service de l'autonomie et de la croissance spirituelle de l'autre. Maintenir une certaine distance émotionnelle et adopter une attitude corporelle appropriée, notamment en respectant une distance adéquate, sont essentielles pour éviter toute ambiguïté.

Les expériences vécues dans nos ministères peuvent nous affecter et susciter le besoin de chercher du soutien ou de nous confier à quelqu'un. Nous nous engageons à ne pas exploiter nos relations avec les personnes qui nous sont confiées pour satisfaire nos propres besoins de soutien ou de confiance, et à éviter de mélanger les rôles. Nous accordons la priorité à la supervision ainsi qu'aux discussions avec nos supérieurs ou nos collègues.

4.4 Adopter une posture d'autorité humble

L'autorité inhérente à notre fonction n'est pas destinée à servir nos propres ambitions, mais à être au service des autres. Il est crucial de lutter activement contre toute tentation d'auto-satisfaction en cultivant, notamment, l'humilité dans nos relations avec autrui. Nous reconnaissons que l'exercice du pouvoir peut entraîner une certaine arrogance, nous faire ressentir comme indispensables ou susciter une forme d'élitisme personnel. Nous prenons également le temps de réfléchir à nos forces et à nos faiblesses et nous nous efforçons de responsabiliser et d'autonomiser les personnes avec lesquelles nous collaborons.

4.5 Accueillir l'autre inconditionnellement

L'autorité inhérente à notre fonction est vouée à servir autrui. Nous sommes continuellement émerveillés par le potentiel des personnes avec lesquelles nous collaborons, ce qui nourrit nos interactions de manière profonde. Cette perspective nous permet d'envisager chaque individu dans sa totalité, en évitant de le réduire à ses seules caractéristiques ou comportements. Notre égard envers chaque personne dépasse sa position dans l'Église, son origine, son genre ou son orientation sexuelle. Ainsi,

nous évitons les jugements hâtifs et favorisons des interactions basées sur l'égalité, la dignité, avec ouverture d'esprit et respect. Le respect profond de l'individualité, du parcours de vie et de foi de chaque individu est fondamental même lorsqu'ils diffèrent de nos propres convictions. Nous nous engageons à encourager l'autonomie et le potentiel des individus tout en veillant à leur bien-être, en respectant leurs choix, en les accueillant et les accompagnant dans leur cheminement. La misogynie, la misandrie³, l'homophobie, le racisme ou toute forme de discrimination sont incompatibles avec notre mission ecclésiale.

4.6 Pratiquer et se laisser interpeller par la correction fraternelle

L'ouverture d'esprit est indispensable dans le cadre d'une responsabilité en Église. Elle implique la capacité à entendre les remarques des personnes avec qui nous travaillons dans un souci de remise en question et d'amélioration. Nous sommes appelés à oser la correction fraternelle et à aborder de manière honnête et objective les situations problématiques que nous percevons autour de nous. Ces démarches de vérité doivent se concentrer sur les situations et non sur les personnes. Il est important

³ Voir glossaire

de veiller à ne pas faire d'amalgame entre les actes et les personnes ou à porter de jugements à leur égard.

En cas de désaccords et de conflits, nous nous appliquons à verbaliser de manière précise, objective et respectueuse les points de divergence en nous concentrant sur les situations ou les attitudes plutôt que sur les personnes impliquées. Nous nous engageons à chercher des solutions réalistes et tenons compte des positions de chacun. Si un désaccord persiste et que la situation nécessite une aide externe, nous saisissons les instances appropriées (supérieur hiérarchique, cellule d'écoute, médiateur, etc.).

4.7 Clarifier les objectifs des projets pastoraux et des accompagnements

Dans le cadre de notre mission ecclésiale, nous nous attachons à clarifier les buts, les objectifs, les cadres des projets pastoraux et les accompagnements que nous entreprenons. Nous n'hésitons pas à expliciter nos considérations pastorales, pédagogiques ou sociales et à communiquer de manière transparente avec nos supérieurs concernant les projets que nous mettons en œuvre. Nous veillons à ne pas instrumentaliser des personnes, des projets, des objectifs ou des valeurs à des fins personnelles.

Cela implique une réflexion constante sur notre comportement et nos motivations personnelles. Cette approche exclut toute forme de manipulation et requiert le respect de l'intégrité d'autrui dans l'exercice de notre mission.

4.8 Exercer le pouvoir en communion

Dans le processus synodal, l'exercice de l'autorité dans l'Église implique pour la gouvernance une approche collaborative et participative. La collaboration repose sur la consultation et la prise de décision collective impliquant divers membres de la communauté, laïcs, religieux et membres du clergé. Cette approche reconnaît que l'Esprit Saint agit à travers la communauté et favorise la participation de tous les fidèles à la vie et à la mission de l'Église. Elle favorise la collégialité, la transparence et la responsabilité partagée dans la prise de décisions pour le bien de l'Église et des fidèles.

Il est essentiel de favoriser une conduite bienveillante et de cultiver une attitude empreinte de considération et de respect envers les collaborateurs et les bénévoles sur lesquels nous avons une autorité et une responsabilité. Nous ne leur demandons pas de se sacrifier pour les activités ecclésiales et n'exigeons pas d'eux un dévouement excessif ou une endurance face au travail ou

à la souffrance. Au contraire, nous encourageons une attitude positive et veillons à ce qu'ils puissent maintenir un bon équilibre entre leur vie professionnelle et privée. Nous sommes conscients que notre façon d'exercer notre responsabilité tient lieu d'exemple pour les autres.

L'exercice de l'autorité peut conduire à l'isolement si nous nous imposons de tout maîtriser et de viser la perfection. Demander de l'aide et des conseils à notre réseau professionnel est un signe de force, non de faiblesse. Même dans une position de leadership, nous restons des êtres humains avec des limites: vulnérabilité, contradictions et incertitudes. Assumer ces limites, rechercher des conseils et un soutien au sein de

notre réseau et puiser dans la spiritualité contribuent à nous renforcer dans nos responsabilités.

Conjointement à nos supérieurs, nous participons activement à la recherche de solutions. Il est essentiel d'assumer collectivement les décisions auxquelles nous avons contribué. Dans notre fonction de conduite, nous nous entourons de voix critiques pour prévenir tout risque d'abus. Nous accueillons les observations et remarques relatives à nos décisions ou à notre manière de conduire et nous les prenons au sérieux. Nous favorisons les apprentissages en équipe, une culture de l'échange et la résolution des conflits. Il est primordial d'expliquer de manière transparente les processus décisionnels et les compétences impliquées.

5. Règles de comportements à observer dans l'exercice des différents ministères

« Le meilleur résultat et la plus efficace résolution que nous puissions offrir aux victimes, au peuple de la Sainte Mère Église et au monde entier, c'est l'engagement à une conversion personnelle et collective, l'humilité d'apprendre, d'écouter, d'assister et de protéger les plus vulnérables. »⁴

Ces règles précisent les comportements à adopter ou à éviter dans des situations de la vie quotidienne :

5.1 Veiller à l'autonomie spirituelle de chacun

La personne engagée avec une mission canonique :

- Veille au respect de la dignité personnelle et de l'individualité de chacun dans les relations pastorales. À la personne qui se confie, elle lui assure sa liberté et ne l'enferme pas dans des contraintes et des dépendances ;

- Respecte le choix spirituel de chaque personne dans la diversité des accompagnements ;
- Se garde de tout propos pouvant porter atteinte à la liberté de conscience de l'individu ;
- Ne dénigre ni ne discrimine quiconque ne souhaitant pas participer à une activité liturgique ou pratique spirituelle ;
- Fait preuve de considération pour la diversité, en particulier dans les parcours de vie ou de foi, même s'ils ne correspondent pas à sa propre expérience, à ses propres idées ou à ses convictions personnelles.

5.2 Éviter les situations qui favorisent l'emprise

La personne engagée avec une mission canonique :

- Veille à distinguer sa propre voix et ne la confond pas avec celle de Dieu ;
- Présente une image bienveillante et réconfortante de Dieu, replaçant les perceptions d'un Dieu punitif dans un contexte théologique approprié ;
- N'attise pas la peur et n'intimide pas autrui avec des arguments pieux ;
- Est consciente de la portée de ses déclarations ;
- S'abstient d'interpréter des événements ou des déclarations faites à des tiers comme des signes de la volonté divine, qu'il s'agisse de messages de l'au-delà ou de révélations privées, qu'ils soient réels ou non. Elle fait preuve de prudence en évitant de les utiliser à des fins cachées ou personnelles ;
- N'exerce aucune influence sur la vie privée des personnes qui lui sont confiées, que ce soit en les infantilisant, en les contrôlant ou en intervenant dans leurs contacts personnels ;

- N'attise pas les sentiments de culpabilité et s'oppose à toute forme d'humiliation. Les citations de la Bible et les croyances ne sont jamais instrumentalisées pour justifier des comportements discriminatoires ou des déclarations fallacieuses ;
- Encourage les personnes à rechercher une aide médicale ou thérapeutique lorsqu'elle identifie un besoin et ne cherche jamais à le remplacer par des solutions spirituelles.

5.3 Distinguer le cadre de sa vie privée du cadre de la mission en Église

La personne engagée avec une mission canonique :

- Exerce sa mission dans un cadre aménagé (par ex. bureau, salle de réunion). À la cure ou dans un logement individuel, chacun a droit à sa vie privée. Les locaux destinés aux activités pastorales sont définis à l'avance et leur usage se limite à ces activités, dans la mesure du possible. Elle signale à ses supérieurs les conditions de travail qu'elle considère comme inappropriées ;
- Se consacre entièrement à sa mission pendant les heures de travail. Elle communique son rôle (évent. changement de rôle) et ses limites à son entourage ;

⁴ Pape François, RENCONTRE « LA PROTECTION DES MINEURS DANS L'ÉGLISE », 24 février 2019

- Définit et signale les moments où elle est indisponible ou en congé ;
 - Adopte une conduite exemplaire envers ses collègues et les personnes qu'elle côtoie. Les relations interpersonnelles autres que professionnelles se déroulent dans le cadre strictement privé ;
 - Fait preuve de retenue sur sa consommation d'alcool dans le cadre professionnel ;
 - S'abstient, en qualité de supérieur hiérarchique, de tout contact à caractère sexuel avec ses collaborateurs.
- d'accompagnements et activités spirituels (offices religieux, pastorale des jeunes, préparation au mariage, etc.) ;
- Interprète avec discernement les énoncés bibliques sur la sexualité et privilégie une approche sans jugement sur les orientations sexuelles ;
 - Respecte la vie intime de chacun, pose des questions en respectant les limites de la bienséance. Dans le doute, consulte et oriente vers les instances compétentes (par ex. supérieur hiérarchique, service de prévention, etc.).

Les relations intimes et les contacts à caractère sexuel ne sont pas admis dans le cadre de l'activité pastorale.

5.4 Aborder la thématique de la sexualité dans le ministère

La personne engagée avec une mission canonique :

- Fait preuve de respect envers chaque personne en regard de ses expériences et des choix qu'elle fait. S'abstient de toute forme de discrimination fondée sur l'identité ou l'orientation sexuelle ;
- Aborde la thématique de la sexualité avec pudeur et retenue lors

5.5 Rester vigilant dans les situations où on se trouve à deux

La personne engagée avec une mission canonique :

- Privilégie les rencontres dans des lieux aménagés en conséquence. Dans la mesure du possible, évite de se trouver seule avec des personnes dans des espaces confinés ou d'intimité (par ex. tente, chambre à coucher, salle de bains) ;
- Est attentive à l'environnement dans lequel se déroule la rencontre pastorale (par ex. heure, lieu, infrastructure) ;

- Laisse la personne quitter les lieux à n'importe quel moment de la rencontre (même si inopinée). Cela s'applique également pour la confession ;
- Respecte la dignité et la liberté de chacun ; certaines personnes peuvent rencontrer des difficultés à évaluer correctement les gestes posés (par ex. lors de sacrements) ;
- Ne séduit pas et ne se laisse pas séduire par une personne vulnérable ou une personne mineure ;
- Met un terme à son intervention lorsqu'elle perd sa neutralité émotionnelle et le signale à son supérieur dès que possible.

5.6 Soigner l'accompagnement spirituel et pastoral ⁵

L'accompagnateur :

- Respecte l'autonomie de la personne en matière d'accompagnement ; c'est à celle-ci d'initier cette démarche ;
- Donne des conseils et offre un soutien bienveillant. Une attention particulière est portée au for interne⁶ de la personne dans le cadre d'un accompagnement respectueux et inclusif ;
- Veille à promouvoir des pratiques qui favorisent le bien-être et l'épanouissement de la personne, en évitant toute suggestion ou encouragement de formes d'ascèse potentiellement préjudiciables, que ce soit sur le plan physique ou psychologique ;
- Fait l'appréciation de ses propres compétences en rapport avec la demande d'accompagnement. Les questions et les besoins spirituels du demandeur déterminent le contenu, la méthode ainsi que la direction de l'accompagnement. Si les compétences de l'accompagnateur font défaut, ce dernier oriente la personne vers une instance ou une personne adéquate ;
- Est conscient que tous les échanges inhérents à l'accompagnement se font dans le respect du secret professionnel ;

⁵ Il est important de faire des distinctions sur les types d'accompagnement qui existent dans l'Église. L'accompagnement spirituel se concentre sur le développement spirituel personnel, l'accompagnement pastoral sur le soutien spirituel au sein d'une communauté religieuse, tandis que le coaching se concentre sur l'atteinte d'objectifs personnels ou professionnels.

⁶ Le «for interne» se réfère à une dimension intérieure ou personnelle, généralement en lien avec la spiritualité, la conscience ou les convictions profondes d'un individu. C'est un espace où se déroulent des réflexions, des expériences, des questionnements et des transformations intérieures. Le for interne est souvent associé à la vie intérieure, aux valeurs, aux croyances et aux motivations personnelles qui influencent les attitudes et les comportements d'une personne. Dans le contexte de l'accompagnement spirituel ou pastoral, le for interne peut inclure la recherche de sens, la quête spirituelle, les luttes intérieures, les moments de prière et de méditation, ainsi que les prises de conscience profondes.

- A le droit d'aviser l'autorité de protection de l'enfant lorsqu'il est signifié, au cours des échanges, que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant semble menacée⁷.

Dans la mesure du possible, l'accompagnement se déroule dans un cadre approprié et pendant les heures dédiées au ministère.

Toute proposition d'accompagnement doit respecter l'autonomie du demandeur. Il ne doit pas conduire à une dépendance à l'égard de l'accompagnateur, à l'égard d'un groupe ou d'une communauté.

5.7 Gérer de manière appropriée la proximité émotionnelle

La personne engagée avec une mission canonique :

- Encourage la collaboration et l'inclusion en évitant de se rendre indispensable et en favorisant l'égalité au sein du groupe dont elle a la responsabilité ou qu'elle accompagne ;

- Ne fait pas de cadeaux sortant de l'ordinaire et ne crée pas de relation d'exclusivité ni ne donne de statut particulier à une personne qu'elle accompagne ;

- N'exige ou ne sollicite aucune rétribution aux personnes qui lui sont confiées. Elle n'abuse pas de sa fonction pour obtenir des prêts d'argent ;

- Réfrène, sans blesser sa dignité, la personne qui montrerait un trop grand besoin de proximité durant l'échange ;

- Oriente vers un confère ou un collègue la personne bénéficiant de l'accompagnement si une attirance personnelle ou sexuelle se manifeste ;

- S'engage à favoriser la participation des figures parentales dans les situations nécessitant un soutien continu aux enfants.

Dans le contexte pastoral, il n'est pas toléré d'avoir recours à un langage sexualisé ou de mettre en place une ambiance érotique. De telles conduites sont prosrites.

5.8 Gérer la proximité physique

La personne engagée avec une mission canonique :

- Est en droit et a le devoir de refuser des contacts physiques qu'elle estime inappropriés de la part d'un tiers dans le cadre pastoral ;

- Adapte son comportement dans sa proximité aux autres (différent d'une culture, d'une origine à une autre) ;

- S'assure d'obtenir le consentement de la personne lors de rituels⁸ impliquant un contact physique ;

- Attend le consentement de la personne qui lui est confiée dans les situations où le réconfort est nécessaire (par ex. geste d'empathie). Elle est attentive à sa réaction et lui laisse la possibilité d'esquiver et de rejeter un geste ;

- Opte pour des interactions respectueuses et évalue une distance de proxémie adéquate (distance physique avec les individus : intime, personnelle, sociale et générale)⁹ ;

- Maintient des limites professionnelles en privilégiant des salutations adaptées à sa fonction, à son rôle et au lien qu'elle entretient avec son interlocuteur.

5.9 Venir en aide à la personne

La personne engagée avec une mission canonique :

- S'implique dans une situation lorsqu'elle est du ressort de sa mission, de sa compétence ou en accord avec son supérieur hiérarchique ;

- Énonce clairement sa mission aux bénéficiaires qui ont besoin d'aide, ainsi qu'à leur référent ;

- N'intervient pas dans les actes de soins (par ex. lors de visites aux malades) ;

- Offre un soutien mesuré et adapté aux besoins de la personne qui lui est confiée. Elle évite les attitudes paternalistes et protectrices, s'assure d'avoir le consentement de la personne pour lui venir en aide ;

- Demande conseil à ses collègues ou sa hiérarchie (interview ou supervision) pour toute situation qui nécessite un regard extérieur ;

⁷ Concernant le droit d'aviser l'autorité de protection et l'obligation de collaborer, voir art. 314c et 453 CC (code civil). Pour les directives sur l'obligation de signaler aux instances de poursuite pénale, voir le schéma d'intervention du diocèse LGF.

⁸ Rite: Cérémonie réglée ou geste particulier prescrit par la liturgie, notamment pour la célébration des sacrements vs. Rituel: signification plus large: le vocable fait référence à une série de gestes qui ne sont pas forcément codifiés par la liturgie catholique et qui sont improvisés.

⁹ Hall, E. T. (1963). A System for the Notation of Proxemic Behaviour. *American Anthropologist*, 65(5), 1003-1026.

- Laisse la priorité, en cas d'urgence, à tout acte médical et thérapeutique au bénéfice de la personne et n'intervient qu'avec l'accord du personnel soignant et/ou de l'intéressé.

5.10 Accompagner des mineurs¹⁰

La personne engagée avec une mission canonique :

- Demande et obtient l'accord des parents ou du représentant légal du mineur pour l'accompagnement de ce dernier ;
- Planifie l'accompagnement du mineur de manière que ses parents ou son représentant légal puissent y accéder ;
- S'assure de la présence d'une tierce personne lors d'accompagnement de mineurs et veille à ce que la situation reste visible et accessible, dans la mesure du possible ;
- N'invite pas des mineurs en voyage pour des raisons privées ou sans motif pastoral. Sont exclus de cette règle les mineurs faisant partie de son cercle familial et de son entourage pour lesquels les parents ou

leur représentant légal auront donné leur consentement¹¹ ;

- N'invite pas de mineurs non accompagnés à son domicile, quel que soit le motif pastoral ou privé ; les invitations de groupes de mineurs hors du cadre pastoral sont également à proscrire.

Le planning et le descriptif d'activités impliquant des mineurs doivent être clairs pour tous les participants. Il est recommandé d'organiser ces activités en groupe et d'en recueillir des retours pour adapter les méthodes, au besoin.

5.11 Accueillir la critique en situation de responsabilité

La personne en situation de responsabilité :

- Encourage les discussions au sein de son équipe ;
- Sollicite plusieurs avis et en tient compte dans ses décisions ;
- Prend garde de pondérer les débats passionnés pour en faire des échanges constructifs ;

- Motive son équipe à réfléchir et à s'impliquer dans les projets et les tâches inhérents au domaine d'activité ;
- Se soumet également à la critique et est capable d'autocritique.

5.12 Respecter les règles dans la communication et les échanges

- Chacun a le droit d'être considéré avec respect lorsqu'il s'exprime ;
- Chacun s'exprime de manière valorisante et s'abstient de propos condescendants, puérils ou pompeux. Un langage respectueux est encouragé dans les communications, qu'importe leur nature (prise de parole, courriels, SMS, réseaux sociaux, etc.), tant sur le fond que sur la forme. Toute discrimination sur l'origine, le statut social, l'apparence, l'orientation sexuelle ou la religion est proscrite ;
- Les SMS, les discussions en ligne sur les réseaux sociaux ne sont pas un lieu approprié pour un échange avec une personne mineure ou vulnérable ;
- Les gestes provocants, insolents, les propos à connotation sexuelle, les remarques portant atteinte à la dignité de la personne sont proscrits ;

- Les attitudes de manipulation, la remise en cause d'une personne qui demande de l'aide, le mésusage de sa naïveté suscitant la soumission sont proscrits et susceptibles d'être signalés à une autorité de poursuite pénale (civile et/ou canonique).

5.13 Communiquer via les réseaux sociaux

- Pour les communications par voie numérique, les comptes et plateformes professionnelles seront privilégiés ;
- La personne engagée avec une mission canonique a conscience qu'elle peut être perçue comme un modèle dans la société ; elle veillera que ses publications privées sur les réseaux sociaux soient conformes à ce qui est attendu dans sa fonction au sein de l'Église ;
- La personne engagée avec une mission canonique ne commente ni n'évalue aucune contribution, message ou commentaire privé via des comptes professionnels ;

¹⁰ Voir glossaire

¹¹ Pour les mineurs voyageant non accompagnés de leurs parents ou d'un représentant légal, il est vivement recommandé d'établir une déclaration de consentement signée des parents ou la personne qui dispose de l'autorité parentale. Ce document remis au mineur, en plus des papiers d'identité, peut être exigé par les autorités de certains pays lors de l'entrée ou de la sortie de leur territoire. Article « Voyager avec des enfants mineurs », page web eda.admin.ch, consultée le 13 juin 2024.

- Pour la publication de photographies, de matériel vidéo ou audio représentant des tiers, il y a lieu de respecter les droits à l'image et à la vie privée¹². Si le sujet est une personne mineure, l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal est obligatoire ;
- Pour la prise de photographies, une autorisation des parents ou du représentant légal est nécessaire si la personne est mineure ;
- La consommation, la réalisation, le téléchargement, la possession et la diffusion d'images à caractère pornographique impliquant des enfants de moins de 18 ans constituent des crimes selon le code pénal suisse (art. 197 CP) et sont poursuivis d'office¹³.

Ce code promeut le respect et les choix de vie de chaque individu. Toutefois, il n'admet pas la contradiction entre le statut de personne engagée en Église et des comportements réprimés par la loi civile.

¹² Avant de publier une image, un accord doit être passé avec la personne qui y est représentée. Il peut aussi bien s'agir d'un dessin que d'une photo, ou encore d'une vidéo. La publication quant à elle, peut aussi bien avoir lieu dans un journal que sur internet et les réseaux sociaux. Si au contraire aucun accord n'est passé, la personne peut porter plainte, au sens de l'art. 28 CC. Article « Droit à l'image », page web votrepolice.ch/securite-loisirs/droit-image, consultée le 17 juin 2024.

¹³ Voir glossaire « Pédopornographie » et « Pornographie ».

Glossaire

Abus de pouvoir ou d'autorité

De manière générale, cette forme d'abus survient lorsqu'une personne utilise son pouvoir pour obtenir des autres ce qui ne relève pas théologiquement de ce pouvoir. Dans le contexte religieux, ces abus reposent sur les pouvoirs exercés par les autorités religieuses, notamment 1° le pouvoir qui découle de ne pas être sous surveillance ou supervision des autres; 2° le pouvoir d'accès et d'accessibilité; 3° le pouvoir de connaissance sur les membres de leur communauté, souvent une connaissance intime¹⁴. Plus spécifiquement, Shupe (1998)¹⁵ définit les abus d'autorité perpétrés par les leaders religieux comme le contrôle excessif et la surveillance des moyens de subsistance, des ressources et des modes de vie des membres pour enrichir ce leader, que ce soit en argent ou en pouvoir.

Abus d'ordre sexuel sur des adultes

Les violences sexuelles envers les femmes et les hommes englobent toutes les formes d'actes d'ordre sexuel imposés et de comportements abusifs avec une composante sexuelle. Elles surviennent dans les contextes les plus variés, sous forme de harcèlement sexuel dans une relation de dépendance (par ex. dans des rapports de travail) ou dans un rapport sexuel forcé au sein d'un couple marié ou entre partenaires. Outre la recherche de la satisfaction des besoins sexuels par la contrainte, les violences sexuelles s'accompagnent souvent de techniques d'intimidation, d'humiliation et de culpabilisation¹⁶.

Abus d'ordre sexuel sur des enfants

La plupart des abus d'ordre sexuel avec des enfants sont commis par des proches de la victime. Les auteurs sont en général des membres de la famille, des amis de celle-ci, des formateurs au sens large, des mentors, des personnes que les enfants connaissent déjà. Les cas d'enfants enlevés par des individus qui leur sont totalement inconnus et qui les agressent sexuellement sont extrêmement rares. Beaucoup pensent pourtant que ce groupe d'auteurs constitue les pédocriminels «typiques»¹⁷.

Abus spirituel

La désignation «abus spirituel» ne fait pas l'objet d'un article de loi stricto sensu dans le code pénal suisse (ci-après CP). Il suppose une entrave dans la liberté d'action (art. 181 CP) et la restriction de l'autonomie spirituelle. L'abus de conscience dans le contexte catholique est une sorte d'abus de pouvoir juridique ou spirituel qui contrôle la conscience de la victime au point que l'agresseur, se substituant à Dieu, entrave ou annihile la liberté de jugement de la victime et l'empêche d'être seule avec Dieu dans sa conscience. Le nom de Dieu est utilisé à mauvais es-

cient, les enseignements, les valeurs et les concepts chrétiens sont déformés et utilisés pour assouvir son pouvoir sur l'autre¹⁸. L'abus spirituel peut être identifié sous différentes formes qui se succèdent, 1° la négligence spirituelle, 2° la manipulation, 3° la violence (psychique, physique et/ou sexuelle). Ces agissements concourent à la détresse et à la vulnérabilité de l'individu¹⁹. Selon le code de droit canonique, l'abus spirituel se rapproche du c. 1378 §1 CIC.

Acte d'ordre sexuel

Activité corporelle sur soi-même ou autrui qui tend à l'excitation ou à la jouissance sexuelle de l'un des participants au moins.

Capacité de discernement

La capacité de discernement est la capacité d'un individu à comprendre une situation donnée et les choix qui s'offrent à lui dans cette situation, à évaluer les conséquences de chacun de ces choix ainsi qu'à décider pour lequel d'entre eux opter. Selon le code civil suisse (ci-après CC), est capable de discernement «toute personne qui n'est pas privée de la faculté d'agir raisonnablement en raison de son jeune âge, de déficience mentale, de troubles psychiques,

14 Capps, D. (1993). Sex in the parish: Social-scientific explanations for why it occurs. *Journal of Pastoral Care*, 47(4), 350-361.

Garland, D.R., & Argueta, C. (2010). How clergy sexual misconduct happens: A qualitative study of first-hand accounts. *Social Work & Christianity*, 37(1), 1-27.

15 Shupe, D., Anson, & Miszital, B. (1998). *Religion, mobilization, and social action*. Westport CT: Praeger.

16 Article «Abus sexuels sur des adultes», Prévention Suisse de la Criminalité, page web skppsc.ch, consultée le 29 mai 2024

17 Article «Abus sexuels sur des enfants», Prévention Suisse de la Criminalité, page web skppsc.ch, consultée le 29 mai 2024

18 Schulz, Hannah A. (2019). *Perfide Konstrukte: was ist geistlicher Missbrauch?* Herder-Korrespondenz, 73 (10), 36-38.

19 Wagner, Doris (2019). *Spirituel Missbrauch in der katholischen Kirche. Religion & Spiritualität*. Freiburg-Basel-Wien: Herder.

d'ivresse ou d'autres causes semblables (art. 16 CC)». La définition de l'incapacité de discernement implique deux conditions cumulatives: l'absence de faculté d'agir raisonnablement et en raison d'une cause d'altération visée par la loi.

Confidentialité

La confidentialité se définit (ISO)²⁰ comme le fait de s'assurer que l'information n'est accessible qu'à ceux dont l'accès est autorisé. Dans le cadre des signalements de témoins ou de victimes d'abus de tous ordres, les informations doivent être protégées conformément au texte de l'art. 321 CP (violation du secret professionnel). À noter que la révélation d'un secret n'est pas punissable si elle est faite avec le consentement de l'intéressé.

Consentement

Dans le contexte des relations intimes, le consentement signifie que chaque personne accepte volontairement de participer à un rapport sexuel. Se taire ou ne pas dire « non » ne constitue pas un consentement. L'absence de résistance ou de vêtements n'équivaut pas non plus au consentement²¹. Un individu ne peut consentir s'il est mineur, sous l'influence de l'alcool ou de drogues,

dans un état de dépendance ou de détresse.

Emprise

Dans le contexte des relations humaines, l'emprise fait référence à un schéma de manipulation et de contrôle exercés par une personne sur une autre, généralement dans le cadre d'une relation abusive. L'emprise peut se manifester dans divers types de relations, y compris les relations amoureuses, les amitiés, les relations familiales, les relations professionnelles, et même les relations entre enseignants et élèves. Les caractéristiques de l'emprise comprennent souvent:

a. la manipulation psychologique:

L'utilisation de tactiques de manipulation pour influencer les pensées, les sentiments et les comportements de la personne ciblée. Cela peut inclure la flatterie, la culpabilisation, la dépréciation, les menaces et les promesses.

b. l'isolement social:

L'agresseur peut essayer d'isoler la victime de ses amis, de sa famille et de ses autres sources de soutien, afin de mieux contrôler son environnement et de limiter ses options.

c. le contrôle des activités: L'agresseur peut exercer un contrôle excessif sur les activités de la victime, en dictant ses choix, ses interactions sociales, ses loisirs, etc.

d. la domination émotionnelle:

L'agresseur peut manipuler les émotions de la victime, lui faisant croire qu'elle est dépendante de lui pour son bonheur ou sa sécurité.

e. l'abus physique ou sexuel:

Dans les cas les plus graves, l'emprise peut également s'accompagner d'abus physiques, sexuels ou d'autres formes de violence.

L'emprise peut être difficile à reconnaître, surtout pour la personne qui en est victime, car elle peut se développer progressivement et de manière subtile.

Enfant

Selon l'art. 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par la Suisse le 24 février 1997, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable²². En droit suisse, le terme « enfant » s'entend de tout être humain âgé de moins de 16 ans (voir majorité civile et majorité sexuelle).

Éphébophilie

L'éphébophilie désigne la préférence sexuelle d'un adulte pour les jeunes hommes pubères (> 15 ans < 19 ans). C'est une chronophilie, c'est-à-dire une attirance majoritaire pour un individu d'un groupe d'âge différent de celui auquel l'adulte appartient. L'éphébophilie n'est pas un diagnostic psychiatrique mais le terme est couramment utilisé par le grand public et les médias. Elle se distingue du trouble pédophile qui est orienté vers les enfants prépubères, voire en début de puberté

Formation

Dans le contexte de la problématique des abus d'ordre physique, psychique, spirituel ou sexuel: programme d'apprentissage visant à doter les enseignants, les parents et tous les professionnels des compétences nécessaires pour identifier, prévenir et dénoncer ces abus.

Grooming

Le grooming ou « *pédopiégeage* » est une technique utilisée pour piéger un mineur dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles. Le prédateur va tenter de charmer sa victime et tisser avec elle une relation de confiance. Derrière ces personnes se cachent la plupart du temps des délinquants

²⁰ Organisation internationale de normalisation, page web [wikipedia.org/wiki/confidentialité](https://www.iso.org/wiki/confidentialité), consultée le 29 mai 2024

²¹ Article « Comment s'assurer du consentement dans la pratique? », page web [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch), consultée le 28 mai 2024

²² Convention relative aux droits de l'enfant, page web [fedlex.admin.ch](https://www.fedlex.admin.ch), consultée le 28 mai 2024

sexuels²³. L'approche peut inclure des compliments, des promesses, des cadeaux, des encouragements et d'autres stratégies visant à faire croire au mineur que le comportement de l'adulte est normal ou acceptable. Le grooming peut survenir sur diverses plateformes en ligne, réseaux sociaux, forums de discussion, applications de messagerie, jeux en ligne. Les prédateurs utilisent l'anonymat et la distance physique du Net pour cibler leurs victimes potentielles.

Harcèlement

Il s'agit de comportements répétés et indésirables qui visent à intimider, dominer ou persécuter une personne (voir *Stalking*). Il peut prendre différentes formes, y compris le harcèlement verbal, le harcèlement physique, le harcèlement sexuel, le harcèlement moral. Le harcèlement peut avoir lieu dans divers contextes: au travail, à l'école, dans l'espace public, dans les relations personnelles, et plus encore. Il peut être exercé par une personne seule ou par un groupe de personnes contre une cible spécifique. Le terme «*harcèlement*» n'est pas nommé répertorié dans le code pénal suisse; la plupart des actes individuels le constituant sont réprimés par des infractions séparées, par ex. la contrainte (art. 181 CP), les

menaces (art. 180 CP), la diffamation (art. 173 CP), etc. Le harcèlement cause des dommages psychologiques, émotionnels et physiques à la victime et est souvent utilisé comme moyen de pouvoir ou de contrôle sur celle-ci²⁴.

Infractions contre l'intégrité sexuelle en droit suisse

Ces infractions (art. 187 à 198 CP) sont classifiées dans le code pénal suisse et répriment les comportements à caractère sexuel contre les enfants (voir *Enfant*), les mineurs de 16 à 18 ans et contre les personnes adultes non consentantes ou contraintes. Ces dernières peuvent se trouver dans un lien de dépendance, en situation de détresse, dans un état de sidération. Ces infractions couvrent tant les infractions les plus graves telles que les actes d'ordre sexuel avec des enfants, le viol, l'atteinte et contrainte sexuelles, les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance que les infractions de moindre gravité (en termes de condamnation) telles que l'exhibitionnisme ou les désagréments d'ordre sexuel (par ex. paroles grossières, remarques sexistes ou dégradantes). La pornographie (voir *Pornographie*), de sa production à sa consommation, est également réper-

torisée au titre des infractions contre l'intégrité sexuelle.

Majorité civile

En Suisse, la majorité civile est fixée à 18 ans révolus.

Majorité sexuelle

En Suisse, la majorité sexuelle est fixée à 16 ans. Le code pénal suisse considère que c'est à partir de 16 ans que les individus sont suffisamment matures pour entretenir des relations sexuelles. Il est permis d'en avoir avant mais seulement si la différence d'âge entre les partenaires ne dépasse pas trois ans. Si la différence d'âge est supérieure à trois ans, il y a infraction contre l'intégrité sexuelle²⁵. Les mineurs de 16 ans à 18 ans révolus sont aussi protégés contre les abus d'ordre sexuel s'ils se trouvent dans un lien de dépendance. Celui qui profite d'un lien de confiance, d'éducation (par ex. maître à élève), de travail (formateur à apprenant) ou d'autre nature pour commettre un acte sexuel sur un mineur âgé de plus de 16 ans ou l'entraîner à commettre un acte d'ordre sexuel est punissable au sens de l'art. 188 CP.

Mineur

Tout individu âgé de moins de 18 ans.

Misandrie

Hostilité morbide, haine envers une personne de sexe masculin (attitude symétrique de la misogynie masculine).

Misogynie

Détestation des femmes qui va de l'aversion pour leur corps au mépris pour leur comportement et leur personnalité.

Pédopornographie

La pédopornographie, ou pornographie infantile, fait référence à la représentation sexuellement explicite d'individus âgés de moins de 18 ans, dans des images, des vidéos, des dessins, des textes ou d'autres formes de médias. Ces contenus peuvent être produits, diffusés, tagés ou possédés à des fins personnelles, commerciales ou autres. La pédopornographie est une forme grave d'exploitation sexuelle des enfants et est la plupart du temps associée à des abus sexuels réels sur les enfants. La production et la distribution de pédopornographie sont illégales dans de nombreux pays en raison de leur nature préjudiciable et de leur impact sur les victimes

²³ Article «*Le grooming, c'est quoi?*» page web ciao.ch/articles, consultée le 28 mai 2024

²⁴ Brochure «*Mobbing et autres formes de harcèlement – protection de l'intégrité personnel au travail*», page web seco.admin.ch, consultée le 29 mai 2024

²⁵ Article «*Majorité sexuelle*», page web ciao.ch/articles, consultée le 28 mai 2024

La consommation de pédopornographie est sévèrement réprimée par la loi (voir *Pornographie*). Elle est utilisée comme un moyen de profit pour des réseaux criminels mais peut être produite et partagée par des individus isolés. Les victimes de pédopornographie subissent des dommages psychologiques, émotionnels et physiques graves et il est essentiel de les protéger et de leur fournir un soutien approprié.

Personne vulnérable

Tout individu qui, en raison de son âge, d'une maladie physique ou mentale, d'une déficience intellectuelle ou d'une condition psychologique particulière, est dans l'impossibilité de se protéger ou de se défendre contre un abus de toute nature. Cette définition englobe également les personnes en situation de dépendance envers un tiers en raison d'une relation de confiance, de pouvoir ou d'autorité, ainsi que les personnes qui, pour toute autre raison, se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable.

Pornographie

La représentation d'actes d'ordre sexuel réprimée par l'art. 197 CP sanctionne certaines formes de pornographie, soit des actes d'ordre sexuel ou l'évocation de tels actes sous différents aspects écrits, visuels ou enregistrements sonores, par un support matériel, un objet incorporant ou exprimant le contenu pornographique. Il faut distinguer la pornographie dite «douce» de la pornographie dite «dure». L'accès à la première est interdit aux mineurs de moins de 16 ans. La pornographie dite «dure» est constituée d'actes particulièrement pervers (par ex. pédopornographie) énumérés de façon exhaustive dans l'art. 197 al. 3 à 5 CP et est interdite de manière générale.

Protection de l'enfance

Ensemble de mesures et de politiques visant à protéger les mineurs contre la violence, les abus, la négligence et l'exploitation, ainsi qu'à promouvoir leur bien-être et leur développement.

Relation asymétrique

Il s'agit d'une relation où il y a un déséquilibre de pouvoir, de ressources, d'engagement ou d'autres aspects entre les personnes impliquées. Dans une relation asymétrique, une partie peut exercer plus d'influence, de contrôle ou de domination sur l'autre, ce qui peut entraîner des dynamiques déséquilibrées et potentiellement problématiques. Voici quelques exemples de relations asymétriques:

- a. Relations professionnelles:** Une relation entre un employeur et un employé peut être asymétrique si l'employeur détient le pouvoir de décision, de contrôle et de rémunération, tandis que l'employé a moins de pouvoir et de contrôle sur les conditions de travail.
- b. Relations familiales:** Une relation parent-enfant peut être asymétrique, car les parents ont généralement plus d'autorité et de contrôle sur les enfants en raison de leur rôle de pourvoyeurs et de protecteurs.
- c. Relations sociales:** Une relation entre un individu populaire et charismatique et une personne moins confiante ou influente peut être asymétrique en termes de dynamique sociale, avec une per-

sonne exerçant plus d'influence et de contrôle dans la relation.

- d. Relations amoureuses:** Dans certaines relations amoureuses, l'un des partenaires peut exercer un contrôle excessif ou manipuler l'autre, créant ainsi une dynamique asymétrique de pouvoir et de contrôle.

Les relations asymétriques ne sont pas nécessairement nocives, mais elles peuvent entraîner des problèmes si le déséquilibre de pouvoir est exploité ou mal utilisé par l'une des parties pour dominer, contrôler ou nuire à l'autre.

Sensibilisation

Dans le contexte des abus d'ordre sexuel: action d'informer et d'éduquer sur les risques et les conséquences de ces formes d'abus, ainsi que sur les mesures de prévention et de protection disponibles.

Sexting (sextage)

Le sexting fait référence à l'envoi, la réception ou le partage de messages, de photos ou de vidéos à caractère sexuel, souvent explicites, via des appareils électroniques tels que les téléphones mobiles, les ordinateurs ou les tablettes. Le sexting peut impliquer des adultes consentants ou des mineurs, et peut avoir

lieu dans le cadre de relations sentimentales ou sexuelles, ou entre des individus qui ne se connaissent pas personnellement. Cependant, lorsqu'il implique des mineurs, il peut entraîner des conséquences légales graves, en particulier lorsqu'il s'agit de production, de possession ou de distribution de contenu à caractère sexuel mettant en scène des mineurs. C'est le destinataire de ces contenus à caractère intime qui représente le plus gros risque dans la pratique du sexting, car il est présumé responsable²⁶.

Sextorsion

Forme de chantage qui consiste à extorquer de l'argent ou des faveurs sexuelles à une personne par l'intermédiaire d'Internet, de réseaux sociaux ou d'un chat, sous menace de diffusion d'un contenu personnel sexuellement explicite.

Signalement

Action de rapporter des soupçons ou des cas avérés d'abus d'ordre sexuel ou autres violences auprès des autorités compétentes telles que le Ministère public, la police, les services sociaux, les centres LAVI, les services de protection de l'enfance et de la jeunesse ou tout organe de signalement des abus (par ex. commissions diocésaines).

Soutien aux victimes

Assistance et services fournis aux victimes pour les aider à se rétablir émotionnellement, physiquement et psychologiquement. Cela peut inclure des services de conseil, des soins médicaux, un hébergement sûr et un accompagnement juridique.

Stalking

Le mot «*stalking*» est un terme de chasse issu de l'anglais qui signifie «*se glisser furtivement jusqu'à sa proie*». Aujourd'hui, on entend par stalking le harcèlement intentionnel et répété au préjudice d'une personne au point que sa sécurité est menacée et que sa vie devient difficile à organiser. Les victimes se sentent visées par un véritable terrorisme psychique avec parfois même des atteintes corporelles et sexuelles. Le stalking occasionne de grandes souffrances et une isolation sociale. Ce n'est jamais un acte isolé et résulte d'innombrables activités, combinées et répétées se manifestant par des comportements tels que des appels téléphoniques constants; des communications non souhaitées avec un nombre élevé de courriels, SMS; l'observation de la victime; des insultes et menaces; des envois non sollicités de cadeaux; des violations du domicile de la victime, des agressions corporelles

et sexuelles; l'espionnage des activités journalières; etc. Considérés séparément, les innombrables actes ne sont pas toujours illégaux en soi. Cet aspect explique pourquoi le stalking est tardivement perçu par la victime et n'est que tardivement signalé à l'instance de poursuite pénale. D'un point de vue préventif, il est important que cette forme d'agression soit identifiée et signalée le plus rapidement possible²⁷.

Trouble pédophile (pédophilie)

Le trouble pédophile est caractérisé par des fantasmes, des pulsions ou des comportements sexuels récurrents, intenses, sexuellement stimulants impliquant des enfants prépubères (généralement de moins de 13 ans). Le trouble pédophile n'est diagnostiqué que lorsque l'individu a 16 ans au moins et 5 ans de plus que l'enfant qui est la cible des fantasmes et des comportements. La plupart des pédophiles sont de sexe masculin. L'attraction peut être dirigée vers des enfants ou des adolescents d'un ou des deux sexes²⁸. Dans le langage courant, le terme «pédophilie» est faussement désigné comme une maladie car il s'agit d'un trouble, d'une paraphilie (tout comportement qui tend à recher

cher le plaisir sexuel impliquant des objets, la participation d'enfants ou d'adultes non consentants pouvant créer un préjudice). Les actes d'ordre pédophile causent des dommages physiques, émotionnels et psychologiques aux enfants et sont considérés comme des crimes graves (art. 187 CP). La prévention des abus d'ordre sexuel sur les enfants implique de s'attaquer aux facteurs de risque associés au trouble pédophile tels que la sensibilisation du public, l'éducation sexuelle et la protection des enfants.

²⁶ Article «Sexting – connaître les risques et ne pas s'y exposer», Prévention Suisse de la Criminalité, page web skppsc.ch, consultée le 29 mai 2024

²⁷ Article «Stalking», Prévention Suisse de la Criminalité, page web skppsc.ch, consultée le 29 mai 2024

²⁸ Brown, George R. (2023). Trouble pédophile (Pédophilie). Le Manuel MSD, page web msdmanuels.com, consultée le 29 mai 2024

Adresses

143 – Main tendue

www.143.ch

Offre une écoute et un soutien à toute personne désirant exprimer une difficulté ponctuelle ou chronique, dans le plus strict anonymat. Contact par téléphone, chat ou e-mail.

147 – Pro Juventute

www.147.ch

Les enfants et les jeunes peuvent s'adresser aux conseillers professionnels de Pro Juventute 24h/24h, gratuitement et de manière confidentielle. Contact au 147, par SMS au 147, par e-mail à conseils@147.ch ou par chat. Offre valable en allemand, français et italien. Appels et SMS gratuits.

Aide aux victimes

www.aide-aux-victimes.ch/fr/was-ist-opferhilfe/protection/

Site internet suisse pour victimes (adultes et adolescents) avec divers contacts selon le canton (solidarité femmes, services aux victimes, violences contre les hommes, victimes de traite d'êtres humains, etc.).

Centres LAVI

Chaque canton dispose d'un centre LAVI (Loi d'Aide aux Victimes d'Infractions) où femmes, hommes et enfants peuvent s'adresser en cas de violences physiques, psychiques et sexuelles pour recevoir conseils, soutien et accompagnement.

Pour les coordonnées, consultez le site Internet LAVI de votre canton.

Ciao.ch

www.ciao.ch/f

Site romand d'information, d'aide et d'échanges pour les jeunes avec possibilité de poser des questions. Un forum de discussions est à disposition ainsi que des numéros d'urgence relatifs aux divers problèmes qu'ils peuvent rencontrer.

Conseil Épiscopal Prévention du diocèse de LGF

Mari Carmen Avila, Représentante de l'évêque pour la Prévention
mari.carmen.avila@diocese-lgf.ch
www.diocese-lgf.ch/vie-de-leglise/aide/abus-sexuels/
www.diocese-lgf.ch/conseil-episcopal-prevention/

DIS NO

www.disno.ch

Service d'aide et de prévention pour les personnes préoccupées par des pensées ou des comportements en ligne impliquant des mineurs.

Appel gratuit: 0800 600 400

ESPAS

www.espas.info

Association à but non lucratif qui s'engage auprès des enfants et des adultes concernés par les abus sexuels. Propose de la prévention et du soutien thérapeutique.

Prévention de la violence

Propre à chaque canton du diocèse LGF

GE: **VIRES**

www.vires.ch

FR: **Ex-expression**

www.ex-expression.ch/fr

NE: **CNP**

www.cnp.ch

VD: **Centre Prévention Ale**

www.prevention-ale.ch

Service de la protection de l'enfance

S'engage en faveur des enfants et des jeunes, il s'agit du Service cantonal spécialisé chargé de la mise en œuvre de la politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la protection de l'enfance.

GE: +41 22 546 10 00

FR: +41 26 305 15 30

NE: +41 32 889 66 40

VD: +41 21 316 53 53





DIOCÈSE DE LAUSANNE, GENÈVE ET FRIBOURG

Rue de Lausanne 86
Case postale 240
CH – 1701 Fribourg
Tél. +41 (0)26 347 48 50
www.diocese-lgf.ch